

Les caractéristiques des articles prohibés en soute sont définies dans l'appendice 5-B du règlement (UE) n° 185 2010 du 4 mars 2010 modifié :

APPENDICE 5-B

BAGAGES DE SOUTE / LISTE DES ARTICLES PROHIBÉS

Les passagers ne sont pas autorisés à transporter les articles suivants dans leurs bagages de soute:

Substances et engins explosifs ou incendiaires — substances et engins explosifs ou incendiaires susceptibles d'être utilisés pour occasionner des blessures graves ou pour menacer la sécurité d'un aéronef, notamment:

- munitions,
- amorces,
- détonateurs et cordons détonants,
- mines, grenades et autres explosifs militaires,
- feux d'artifice et autres articles pyrotechniques,
- bombes et cartouches fumigènes,
- dynamite, poudre et explosif plastique